

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat entre la Ville et l'association 45 TOUR - lecture de F. ATLAS le 24 octobre 2020.

N° : VA_DEC2020_383
Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décisions

De signer un contrat entre la Ville et l'association 45 TOUR, domiciliée au 71, boulevard Emile ZOLA 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par Guy ROMEDENNE en qualité de président.

Afin d'organiser la lecture des Fleurs du Mal par François ATLAS pour le public de la Médiathèque, le samedi 24 octobre 2020 de 17 H à 18 H 30.

En contrepartie la Ville versera la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) TTC, imputée au budget de la Médiathèque, aux références ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 9 octobre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177047-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 15 octobre 2020

CONTRAT DE PRESTATION ∞ FRANÇOIS ATLAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ sise Place Salvador ALLENDE, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_61 du conseil municipal en date du 5 Juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA_DEC2020_383 en date du 9 Octobre 2020.
Titulaire de la licence n°1-1080751.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

L'association « 45 TOUR », domiciliée au 71, boulevard Emile ZOLA 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par Guy ROMEDENNE en qualité de Président, déclarée en préfecture sous le siret N° : 502 802 523 00022 – APE : 9499Z.

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation du concert, pour lequel il s'est assuré également le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

Le diffuseur déclare connaître et accepter le contenu de la prestation. Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la prestation suivante :

RENCONTRE MUSICALE AVEC FRANCOIS ATLAS : FLEURS DU MAL

Date : Le samedi 24 Octobre 2020

Heure : de 17 H 00 à 18 H 30

Lieu : Médiathèque de VILLENEUVE D'ASCQ - 96, Chaussée de L'HOTEL DE VILLE

Le producteur cède au diffuseur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité sur le lieu mis à disposition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération ainsi que les charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le producteur est responsable de la déclaration des droits d'auteurs & adaptateurs pour tout ce qui concerne les éléments de la prestation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 750 € TTC (Sept cents cinquante euros).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 321 5300.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du producteur.

Le diffuseur reconnaît au producteur le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

- . L'association 45TOUR – 71, boulevard Emile ZOLA 51000 CHÂLON-EN -CHAMPAGNE.
- . La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires le 9 Octobre 2020.

Pour 45TOUR (producteur),
Le Président,

Pour la Commune (diffuseur),
Le Maire,

Guy ROMEDENNE

Gérard CAUDRON